



Une partie du territoire est soumise à un aléa moyen retrait - gonflement des sols argileux. cf. carte dans le dossier 7.1.e les risques naturels et technologiques

Ville de Fourqueux



Plan Local d'Urbanisme

5 - Documents graphiques Plan de zonage n°1

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2010

Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2012

Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2015

Modification n°3 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018

Echelle 1:5000e

Légende

— Limite de zone

Equipements et aménagements à réaliser

- Emplacement réservé (article L.151-41 du Code d'urbanisme)
- Secteurs de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme
a. 50% en locatif social et 50% en accession
b. 100% en locatif social
- Périmètre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Patrimoine et espaces verts

- Constructions ou ensembles de constructions à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Eléments de paysage (cônes de vues) à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Eléments de patrimoine (murs de clôture) à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager remarquable à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager de fond de parcelle à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Marges paysagères inconstructibles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Limite des 50 mètres depuis la lisière des massifs de plus de 100 hectares, hors des zones urbaines constituées
- Principe de liaison piétonne à conserver ou à créer

Formes urbaines et implantations des constructions

- Polygone d'implantation des constructions
- Secteur de hauteur spécifique

Tableau des emplacements réservés		
	Destination	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une voie	Commune
2	Elargissement d'une voie	Commune
3	Aire de stationnement	Commune
4	Création d'une voie	Commune
5	Sente piétonne	Commune
6	Sente piétonne	Commune
7	Extension du cimetière	Commune
8	Sente piétonne	Commune





Plan Local d'Urbanisme
Plan de zonage n°2

- 5 - Documents graphiques**
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2010
 Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2012
 Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2015
Modification n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018



Légende

- Equipements et aménagements à réaliser**
- 1 Emplacement réservé (article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
 - Secteurs de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme
 - Code de l'urbanisme
 - 50% en accession
 - à 100% en locatif social
 - Périmètre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Patrimoine et espaces verts**
- Constructions ou ensembles de constructions à protéger, ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Éléments de paysage (cônes de vues) à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Éléments de patrimoine (murs de clôture) à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Abris remarquables à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Espaces paysagers remarquables à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Parcs paysagers remarquables à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Marges paysagères inconstructibles au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Espaces boisés classés à conserver ou à créer
 - Limite des 50 mètres depuis la limite des moutils de plus de 100 hectares, hors des zones urbaines constituées
 - Principe de liaison piétonne à conserver ou à créer
- Formes urbaines et implantations des constructions**
- Polygone d'implantation des constructions
 - Secteur de hauteur spécifique

Une partie du territoire est soumise à un aléa moyen retrait-gonflement des sols argileux cf. carte dans le dossier 7.10 des risques naturels et technologiques

Tableau des emplacements réservés	
Destination	Bénéficiaire
1 Aménagement d'une voie	Commune
2 Élargissement d'une voie	Commune
3 Aire de stationnement	Commune
4 Création d'une voie	Commune
5 Sente piétonne	Commune
6 Sente piétonne	Commune
7 Extension du cimetière	Commune
8 Sente piétonne	Commune

